

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ENTREPRISE

Aides de minimis octroyées et à venir

La Commission européenne réglemente les aides aux entreprises afin qu'elles ne faussent pas la concurrence. La présente aide est une aide qualifiée de « *de minimis* » au sens de cette réglementation européenne. Au risque de devoir rembourser la somme reçue, le montant des aides dites *de minimis* ne peut dépasser un certain plafond lié au secteur d'activité. Aux fins de vérifier ce plafond, il vous est demandé de compléter le document suivant.

1. Renseignements généraux

Numéro d'entreprise
0792.284.419

Infos à compléter par l'autorité subsidiaire¹

☒ **Personne morale** (société/asbl)

Nom : L'Univers de RAPH'
Forme juridique ASBL
Adresse : Rue des Carmes 24 – 4000 Liège

Personne représentant légal

Mme Vanoverschelde Clara
Téléphone/gsm : 0491287069
Adresse e-mail : Claravanoverschelde@gmail.com

2. Participations et composition du capital

L'appréciation du seuil s'effectue en tenant compte de toutes les aides *de minimis* reçues au niveau de l'**entreprise unique**. Si votre entreprise est liée à une ou plusieurs autres entreprises (participations, associations, droits de vote, ...), complétez l'annexe. Sinon, passez au point 3.

¹ Il s'agit ici de l'opérateur qui accompagne l'entreprise et lui octroie dès lors une aide

3. Activités de l'entreprise

L'application des règlements *de minimis* diffère selon le secteur dans lequel l'entreprise est active avec cependant des nuances en fonction de l'activité à subventionner. Il vous est dès lors demandé, **à titre indicatif**, de cocher une des cases suivantes le cas échéant.

- ☐ L'entreprise est active dans les secteurs de la **pêche, l'aquaculture (en cas de doute, ces activités correspondent aux codes 03 du Code NACE-BEL)**
- ☐ L'entreprise est active dans le secteur de la production primaire de produits agricoles (en cas de doutes, ces activités correspondent aux codes **01.1 à 01.5 du Code NACE-BEL**)

N.B. : le(s) code(s) NACE de l'entreprise peu(ven)t être obtenu(s) auprès de la Banque-carrefour des entreprises via « BCE public Search », disponible via le lien suivant : <http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknaamfonetischform.html>

4. Renseignements relatifs aux aides *de minimis* précédentes

Pour octroyer une aide en vertu de la réglementation *de minimis*, il est nécessaire de tenir compte des autres aides *de minimis* octroyées à l'entreprise au cours des 3 années précédant la nouvelle aide à recevoir. Veuillez compléter le tableau repris ci-dessous si vous avez reçu des aides *de minimis* dans cette période. Pour ce faire, gardez à l'esprit la notion d'entreprise unique développée au point 2 supra et indiquez toutes les aides reçues par l'entreprise unique.

N.B. : Pour savoir si une précédente aide reçue est une aide *de minimis*, l'autorité subsidiaire vous a remis une attestation d'aide *de minimis* précisant le règlement de laquelle cette aide relève : général, pêche, agriculture, SIEG.

Aides précédemment obtenues et en cours de traitement :

Date de décision	Entité bénéficiaire	Règlement <i>de minimis</i> concerné par la demande	Objet de l'aide	Pouvoir subsidiant	Montant en EUR
		☐ Général ☐ Pêche ☐ Agricole ☐ SIEG			
19/08/20255	L'Univers de RAPH' ASBL	☒ Général ☐ Pêche ☐ Agricole ☐ SIEG	88 – Workshops collectifs Summer School 2025 3 ateliers	FEDER/ Wallonie/ EKLO	1.953,3 € (3*651,1€)

TOTAL : 1.953,3 € EUR

5. RGPD : données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que vous communiquez au moyen de ce formulaire à l'opérateur qui vous octroie l'aide, EKLO² (ci-après « nous »), sont indispensables pour vérifier que l'entreprise remplit les conditions prévues par un des règlements *de minimis*³.

En tant que responsable de traitement, nous collectons et traitons vos données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »).

Le traitement des données est nécessaire au respect de la législation européenne relative aux aides d'état.⁴

Nous conservons ces données pendant une durée de dix ans à dater du premier janvier de l'année de l'octroi de l'aide.

Si vous souhaitez exercer votre droit d'accès à vos données à caractère personnel, si vous considérez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes ou si vous avez des questions relatives au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter l'opérateur concerné. Si dans le mois de votre demande, vous n'avez reçu aucune réaction, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données à l'adresse suivante : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

6. Déclaration sur l'honneur

Je soussignée, Vanoverschelde Clara,

X Agissant en tant que représentant légal de l'entité L'Univers de RAPH' ASBL (raison sociale/dénomination), enregistrée sous le n° d'entreprise 0792.284.419 et dûment habilitée à engager l'entreprise,

Atteste sur l'honneur que la société susmentionnée est une PME selon la réglementation européenne*. *L'accompagnement proposé par EKLO dans le cadre des programmes FEDER, permettant un soutien financier via les aides de minimis, est accessible aux PME et non aux grandes entreprises.*

*Selon la réglementation de la Commission européenne, une PME « occupe moins de 250 personnes et a un chiffre annuel inférieur à 50 millions €, ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions € ». A noter que, selon la catégorie dont relève l'entreprise,

² Cette phrase doit être complétée par l'opérateur concerné octroyant l'aide (coordonnées complètes).

³ Règlements *de minimis* 2023/2831, 2013/1408, 2014/717 et *de minimis* SIEG.

⁴ Selon le type d'aide octroyé : règlement *de minimis* 2023/2831, 2013/1408, 2014/717, *de minimis* SIEG.

il peut être nécessaire d'inclure des données provenant d'une ou de plusieurs autres entreprises pour effectuer le calcul « PME. Pour plus d'informations, voir le document de la Commission européenne, disponible en ligne. Le lien suivant vous donne également accès à l'outil de test PME : <http://testpme.wallonie.be/>.

Atteste sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et complets.

Je **m'engage** à fournir les attestations relatives aux informations communiquées ci-dessus à la demande de l'opérateur ou de l'administration.

Je suis conscient que si les renseignements transmis sont inexacts ou incomplets, les aides obtenues sur base de ceux-ci devront être remboursées.

Fait à Liège, le 18/08/2025

Signature



ANNEXE

Cette partie de la déclaration n'est à remplir que si votre l'entreprise a des participations de fait ou de droit dans d'autres entreprise (voy. point 1.1) et/ou si d'autres entreprises ont des liens avec votre l'entreprise (voy. 1.2). Le cas échéant, les aides de minimis de ces entreprises devront être reprises dans le tableau du point 3.

1.1. Participations de fait ou de droit détenues par votre entreprise dans d'autres entreprises

Complétez le tableau ci-dessous et indiquez chaque entreprise dans laquelle votre entreprise :

- a) A la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés OU ;
- b) A le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance OU ;
- c) A le droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat ou en vertu d'une clause des statuts OU ;
- d) Contrôle seule, ou en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

N° d'entreprise	Dénomination/raison sociale	Forme juridique
□□□□-□□□-□□□		
□□□□-□□□-□□□		
□□□□-□□□-□□□		
□□□□-□□□-□□□		

1.2. Entreprises liées à votre entreprise

Complétez le tableau et indiquez chaque entreprise qui aurait un des liens suivants avec la vôtre :

- e) La majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de l'entreprise demanderesse OU ;
- f) Le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise demanderesse OU ;
- g) Le droit d'exercer une influence dominante sur l'entreprise demanderesse en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci OU ;
- h) Le contrôle, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

N° d'entreprise	Dénomination/raison sociale	Forme juridique
□□□□-□□□-□□□		
□□□□-□□□-□□□		
□□□□-□□□-□□□		
□□□□-□□□-□□□		